



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SAINT BENOIT

ADMINISTRATION MUNICIPALE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE 7 NOVEMBRE 2024

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le Jeudi 7 Novembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Saint-Benoît, sur une première convocation s'est réuni pour la sixième séance annuelle au Salon d'Honneur de l'Hôtel de Ville de Saint Benoît, sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY

<i>Date de la convocation</i>	31 octobre 2024
<i>Nombre de Conseillers en exercice</i>	39
<i>Nombre de présents</i>	24
<i>Nombre de pouvoir</i>	8
<i>Nombre de votants</i>	32
<i>Suffrage exprimé</i>	32

ETAIENT PRESENTS :

MM. Patrice SELLY - Ridwane ISSA - Augustin CAZAL - Bruno ROBERT – Anne CHANE KAYE BONE – TAVEL - Jean Louis VITAL - Odile DAMOUR - Jean François CATAN - Eric NIOBE – Fara ARMOUGOM - Patrice ELLAMA - Mme Sabine SAUTRON - Charles André SAINT PIERRE - Christelle HOAREAU - Ruddy VOULAMA - Evelyne GLENAC - Daniel SANDANON - Jack TAVEL - Axel BOUCHER – Hans DIJOUX - AMAYE MANDINY Rose - Lyne - Patrick DALLEAU – LE CONSTANT Philippe - Jean Luc JULIE

ETAIENT REPRESENTES :

Mme Valentine SERRANO représentée par Mme Evelyne GLENAC

Mme Sylvie PAYET représentée par M Patrice SELLY

Mme Monique MARIMOUTOU TACOUN représentée par Mme Anne CHANE KAYE BONE – TAVEL

Mme Anrifadjati TOILIBOU représentée par M. Charles André SAINT PIERRE

M. Vincent TERGEMINA représentée par M. Jean Louis VITAL

Mme Angélique PEDRE représentée par M. Ridwane ISSA

Mme Sophie Marie AUDIFAX LEBON représentée par M. Fara ARMOUGOM

Mme Valérie DIJOUX représentée par M. Patrick DALLEAU

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20241107-DEL112112024-DE
Date de télétransmission : 21/11/2024
Date de réception préfecture : 21/11/2024



Mme Fara ARMOUGOM est arrivée au rapport N° 104 09 2024

ETAIENT ABSENTS :

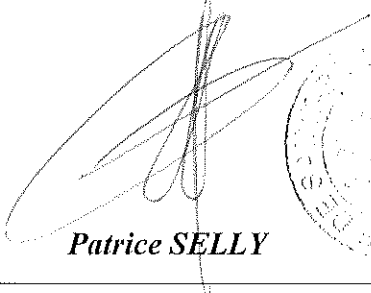
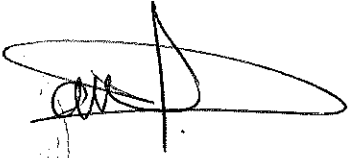
Patrice BOULEVART - Sarah SALAH – ALY - Marie Michèle MARIAYE - Alicia HAYANO - Eric CARITCHY - Sabrina RAMIN - Noëlle CHANE FAN -

SECRETAIRE DE SEANCE

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination de la secrétaire de séance au sein du Conseil Municipal : Mme Odile DAMOUR a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (24 présents sur 39) ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

<i>Le Maire</i>	<i>Le Secrétaire de séance</i>
 <i>Patrice SELLY</i>	 <i>Odile DAMOUR</i>

Acte rendu exécutoire

- Par transmission en Préfecture le : 21 NOV. 2024
- Et publication ou notification le : 21 NOV. 2024
- Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le : 21 NOV. 2024

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20241107-DEL112112024-DE
Date de télétransmission : 21/11/2024
Date de réception préfecture : 21/11/2024



Objet : MOTION DU 7 NOVEMBRE 2024
PROPOSEE PAR LES ELUS MUNICIPAUX DE LA COMMUNE DE SAINT BENOIT

Les élus de la Commune de Saint Benoit, conscients de la participation et de la solidarité fondamentale de l'ensemble des collectivités territoriales vis à vis du redressement de notre pays, ne peuvent, néanmoins se taire face au « holp-up » financier qui se joue actuellement à travers le projet de loi des finances 2025.

Ce projet de loi des finances démontre encore une fois une rupture totale de dialogue et une complète absence de prise en considération des enjeux, des difficultés des collectivités territoriales et notamment celles d'Outre-Mer.

Les mesures budgétaires annoncées s'appliqueraient aux plus grandes villes présumées « riches » avec une trajectoire financière saine. La commune de Saint Benoit ne sera donc pas épargnée ce qui est un réel paradoxe lorsqu'une commune, comme la nôtre, sort à peine la tête de l'eau au bout d'un redressement financier qui aura duré 3 ans.

Le projet de loi des finances 2025 tel qu'il a été proposé, devrait peser lourdement sur le budget primitif avec :

- L'instauration d'un fond de réserve soit un prélèvement de 2% sur les recettes fiscales à hauteur de 1.3 M€ pour la commune,
- Un gel de la dotation globale de fonctionnement,
- Un gel de la TVA et une réduction du FCTVA,
- Une diminution des leviers de financement des projets des collectivités territoriales (FEI, Fonds vert...),
- Une augmentation du taux de la CNRACL de 4 points, pérenne et qui continuerait à augmenter en 2026 et 2027. Cette augmentation représenterait une hausse de 400 K€ des charges de personnel pour notre commune,
-


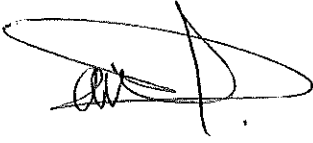
Avec de telles mesures, la Commune de Saint Benoit, qui pendant son redressement financier, a dû faire des efforts d'économie et limiter ses investissements, devrait-elle revoir encore à la baisse les services à la population, les projets structurants à destination des bénédictines et des bénédictins ?

Ceci va à l'encontre des principes du Service Public et de la libre administration des collectivités locales inscrite dans la Constitution. Nous, responsables politiques, élus, nous ne pouvons rester silencieux face à cette purge inédite des collectivités locales d'Outre-Mer.

Nous appelons le Gouvernement et les parlementaires à très rapidement réunir l'ensemble des associations des maires d'Outre-Mer afin de trouver ensemble des solutions qui répondront aux réalités et aux enjeux de nos territoires sans pour autant sacrifier les attentes de nos concitoyens.



Le Conseil Municipal a pris acte de la motion.

<i>Le Maire</i>	<i>La Secrétaire de séance</i>
 <i>Patrice SELLY</i>	 <i>Odile DAMOUR</i>

Acte rendu exécutoire

- *Par transmission en Préfecture le : 21 NOV. 2024*
- *Et publication ou notification le : 21 NOV. 2024*
- *Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le : 21 NOV. 2024*

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20241107-DEL112112024-DE
Date de télétransmission : 21/11/2024
Date de réception préfecture : 21/11/2024

